



PREFET DE LA REUNION

Direction de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
Pôle Formations, Emploi et Certifications

Fiches de présentation des métiers du secteur social

Educateur spécialisé

LA PROFESSION

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences psychiques, physiques ou de troubles de comportement ou en difficulté d'insertion, en collaboration avec tous ceux qui participent à l'action éducative, thérapeutique et sociale. Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à restaurer ou à préserver leur autonomie. Il favorise également les actions de prévention. Son intervention peut se situer dans les champs de l'éducation spécialisée, sociale, scolaire, celui de la santé ou encore de la protection judiciaire de la jeunesse. Il est également de plus en plus appelé à intervenir dans le cadre de projets de développement local ou être en responsabilité d'une équipe éducative.

LIEU DE FORMATION

Pour suivre cette formation, les candidats doivent remplir certaines conditions et demander leur inscription auprès de l'institut de formation en travail social de la Réunion.

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (IRTS)

1 rue Sully Brunet
97470 Saint-Benoit
Tél : 02 62 92 97 77

LES TEXTES DE REFERENCE :

- Décret n° 2007-899 du 15 mai 2007
- Arrêté du 20 juin 2007 et référentiels (professionnel, certification, formation)

Adresse postale

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de La Réunion (DJSCS)
14, allée des Saphirs, CS 61 044
97 404 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 20 96 40 – Fax: 02 62 20 96 41

Site géographique

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de La Réunion
Site de Gaulle (DJSCS)
60, avenue du Général De Gaulle
97 400 Saint-Denis

Site internet

<http://www.reunion.drjscs.gouv.fr>

LES APTITUDES

Ce métier requiert une bonne attention aux problèmes sociaux et humains, une capacité à travailler en équipe, de la créativité, le sens des responsabilités et un engagement personnel pour travailler dans toutes les structures ou services (milieu institutionnel ou milieu ouvert).

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Pour se présenter aux épreuves d'admission le candidat doit :

- soit être titulaire :
 - du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de leur possession lors de l'entrée en formation ;
 - de l'un des titres ou diplômes admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
 - d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV ;
 - du diplôme d'Etat ou du certificat d'aide médico-psychologique et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant ;
 - du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant.
- soit avoir passé avec succès un examen de niveau organisé par la DRJSCS.

Des épreuves d'admission sont organisées chaque année par chacun des centres de formations agréés. Ces épreuves ont pour but d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, les motivations, la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse, l'aptitude au travail en équipe. Le contenu des épreuves varie selon les centres, mais il fait l'objet d'une approbation de la DJSCS.

LA FORMATION

La formation est dispensée de manière continue ou discontinuée en 3 ans. Elle peut s'effectuer en voie directe (formation initiale dont l'apprentissage) ou en cours d'emploi (formation continue). Elle comprend 2 100 heures de stage pratique (60 semaines) et 1 450 heures d'enseignement théorique réparties en 4 unités de formation :

- DF1 - Accompagnement social et éducatif spécialisé, 450 h ;
- DF2 - Conception et conduite du projet éducatif spécialisé, 500 h ;
- DF3 - Communication professionnelle, 250 h ;
- DF4 - Dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles, 250 h.

À la demande du candidat et sous conditions de diplômes, des allègements de formation peuvent être accordés.

Par ailleurs, des dispenses de formation et de certification sont accordées aux :

- candidats titulaires d'un diplôme de niveau III de travail social, qui sont dispensés des domaines de formation 3 et 4 et des épreuves de certification correspondantes ;
- à compter du 1er janvier 2009, les candidats titulaires du DEME justifiant de 2 ans de pratique qui sont dispensés du domaine de formation 1 et des premières parties des domaines de formation 2, 3 et 4 et des épreuves de certification correspondantes.

LE DIPLOME

Le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé est organisé et délivré par le ministère de l'Education nationale (Recteur d'Académie).

Les candidats doivent valider 4 domaines de compétence (DC) :

- DC1 - Entretien sur les pratiques professionnelles ;
- DC2 - Présentation et soutenance d'un mémoire ;
- DC3 - Entretien à partir d'un journal d'étude clinique ;
- DC4 - Epreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.

Des évaluations sont également organisées en cours de formation sur les DC 1, 2 et 4. Chaque DC doit être validé séparément. Pour valider chacun des DC, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10/20 pour ce domaine. L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification prise par le jury. Ce diplôme est classé au niveau III de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

LA VAE

Le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé peut également être obtenu par validation des acquis de l'expérience. Pour cela, les candidats doivent justifier de compétences professionnelles en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Faire acte de candidature, uniquement par courrier aux DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) du Rectorat.

Rectorat de la Réunion – DAVA

26 rue Pitel
97490 Sainte-Clotilde
Tél : 02 62 29 93 76
cr.cafoc@ac-reunion.fr

LA CARRIERE

1 - Les employeurs : Aujourd'hui 63 000 éducateurs spécialisés exercent leur activité dans les domaines de l'action sociale ou de la protection judiciaire de la jeunesse. Ils sont essentiellement employés par les associations dans le champ de l'éducation spécialisée, mais aussi par les collectivités locales (départements et communes) et divers organismes d'accueil spécialisé.

2 - Les débouchés : Leurs compétences sont sollicitées :

- en milieu ouvert : club de prévention, action éducative en milieu ouvert (AEMO), aide sociale à l'enfance, centres sociaux ;
- en établissement, à l'internat comme à l'externat : foyers de jeunes travailleurs, centres d'aide par le travail, instituts médico-éducatifs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...

3 - La carrière : Les salaires et la carrière sont déterminés, soit par des textes réglementaires pour les salariés du secteur public (collectivités locales), soit par des conventions collectives pour ceux qui relèvent du secteur privé.

4 - Les perspectives : Avec de l'expérience professionnelle et une formation complémentaire, l'éducateur spécialisé peut exercer des fonctions de chef de service ou de direction d'établissements.

Il peut aussi se voir confier la responsabilité d'une circonscription d'action sociale, ou occuper un poste de conseiller technique.

D'autres possibilités s'offrent encore à eux. Ils peuvent :

- obtenir, après avoir suivi les formations complémentaires adéquates, le Certificat National de Compétence (CNC) de mandataire judiciaire aux majeurs protégés, mention Mesure judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), ou mention Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) ou le CNC de délégué aux prestations familiales (DPF) ;
- préparer le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) ;
- accéder, après sélection, à la formation conduisant au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement Social (CAFDES) ;
- préparer, sous certaines conditions, le Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (DEIS).